COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS
REUNION DU 28 FEVRIER 2022

Présents
Président : M. LEYGE Marc.
MM. BROC Jean-Claude – CHASTANG Damien – DECHERF Damien – FARGES Claude.

Assiste
M. BESSE Franck.

Excusés
MM. DA SILVA Alexandre – TREMOUILLE Serge.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ APPROBATION DU PV DU 31 JANVIER 2022

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ MATCHS REMIS

La commission programme les matchs en retard lorsque cela est possible, certains matchs restent « sans date » en attendant les éliminations lors des prochains tours de coupes.
Le tableau complet sera transmis aux clubs concernés.

3/ FORFAITS

Départemental 1
Match 23691035 – Forfait AS ST PANTALEON 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 2
Match 23691352 – Forfait ES BRIVE PORTUGAIS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 3
Match 23691494 – Forfait AS ST PANTALEON 4, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4
Match 23691884 – Forfait AS MERCOEUR 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23691887 – Forfait AUVEZERE MAYNE FC 3, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23691883 – Forfait APCS BRIVE MAHORAIS 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23692009 – Forfait AS SEILHAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23692018 – Forfait FC CUBLAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23692150 – Forfait CA MEYMAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR

Match 23692145 – Forfait PEYRELEVADE, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23692148 – Forfait US SORNAC, le club sera débité de la somme de 30€.

U15
Match 24375985 – Forfait MEYSSAC ENTENTE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U14F/U17F
Match 24288978 – Forfait ESM LA SOUTERRAINE, le club sera débité de la somme de 12€.
Match 24289009 – Forfait FC CORNIL/STE FORTUNADE, le club sera débité de la somme de 12€.

U11F/U13F
Match 24289098 – Forfait FCC ORADOUR, le club sera débité de la somme de 12€.

Challenge des Réserves
Match 24375899 – Forfait ES USSEL 3, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 24375896 – Forfait AS ST PANTALEON 4, le club sera débité de la somme de 30€.

4/ FORFAITS GENERAUX

Départemental 2 Poule B
Suite au 3ème forfait de l'ES BRIVE PORTUGAIS 2 en date du 06/02/2022, cette équipe est déclarée Forfait Général.

Départemental 3 Poule A
Suite au 3ème forfait de l'AS ST PANTALEON 4 en date du 27/02/2022, cette équipe est déclarée Forfait Général.

Départemental 4 Poule C
Suite au 3ème forfait de l'US SORNAC en date du 06/02/2022, cette équipe est déclarée Forfait Général.

5/ ABSENCE MATCH SANS AVERTIR

Départemental 4 Poule C
Match 23692148 du 06/02/2022 – L'équipe de l'US SORNAC ne s'est pas déplacée à St Exupéry, sans informer le District. La commission applique les frais prévus dans les tarifs généraux du District de Football de la Corrèze, le club sera débité de la somme de 100€.
De plus, sur la même rencontre, les frais de l'arbitre officiel seront imputés au compte du club.

6/ MATCH ARRÊTÉ

Départemental 4 Poule B
Match 23691934 du 20/02/2022 – Match arrêté à la 60ème minute pour effectif insuffisant (moins de 8 joueurs) sur le score de 4-0. L'équipe du FC CUBLAC 2 est déclarée battue par pénalité (-1 point – 3-0).

7/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Départemental 4
Match 23692019 – USFV ALBUSSAC/NEUVILLE sera débité de la somme de 25€.

U13
Match 24392275 – ES NONARDS sera débité de la somme de 25€.
Match 24392101 – ENTENTE DU BARREAU sera débité de la somme de 25€.

Coupe de la Corrèze U17
Match 24229939 – TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 25€.

8/ FEUILLE DE MATCH HORS-DÉLAI

Départemental 3
Match 23691742 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.

9/ DEMANDES DE MODIFICATION

Départemental 4
Match 23692161 – Modification de terrain hors-délai, AS MARCILLAC/CLERGOUX sera débité de la somme de 5€.

U17
Match 24389421 – Modification d'horaire hors-délai, SS STE FEREOLE sera débité de la somme de 5€.

U15
Match 24375912 – Modification de terrain hors-délai, JS VEZERE ARDOISE sera débité de la somme de 5€.
Match 24375914 – Modification de date, FC CORNIL/STE FORTUNADE sera débité de la somme de 15€.
Match 24375953 – Modification de date, AS VITRAC/CORREZE sera débité de la somme de 15€.
Match 24375955 – Modification de date, JS VEZERE ARDOISE sera débité de la somme de 15€.

U13
Match 24392281 – Modification d'horaire hors-délai, ASPO BRIVE sera débité de la somme de 5€.
Match 24392099 – Modification de date, AS JUGEALS/NOAILLES sera débité de la somme de 15€.
Match 24392101 – Modification de date, FC COSNAC sera débité de la somme de 15€.
Match 24392102 – Modification de date, CA EGLETONS sera débité de la somme de 15€.
Match 24392129 – Modification de date, ENTENTE DES VERGERS sera débité de la somme de 15€.

U14F/U17F
Match 24288979 – Modification de date, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 15€.

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR

10/ COURRIERS

Mail O LARCHE/LA FEUILLADE/MANSAC du 09/02/2022
La commission prend note du courriel relatif au tournoi organisé par le club le 1er mai 2022. La date correspondant au match Aller de la Phase finale D1 (classement), il se peut donc (si pas de report de la fin du championnat) que l'équipe 1 du club aie un match à domicile ce week-end-là.

11/ DIVERS

Coupe de la Corrèze
La rencontre en retard (16ème de finale) ASV Malemort / CA Meymac se jouera jeudi 17/03/2022 à 20h00 au Stade Pounot de Laguenne.
La commission remercie la Ville de Tulle et le Tulle Foot Corrèze pour la mise à disposition des installations.

Commission Régionale d'Appel
La commission prend note du PV de la Commission d'Appel de la LFNA du 18/02/2022 et réattribue les 5 points qui avaient été retirés à l'équipe 1 du CS ALLASSAC suite à décision de la Commission Départementale de Discipline.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE